

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 10934

Numéro SIREN : 879 048 700

Nom ou dénomination : 1 2 3 BIZ

Ce dépôt a été enregistré le 13/03/2024 sous le numéro de dépôt 7697



Formulaire obligatoire  
(article 40A de l'annexe III  
au code général des impôts)

Jours et heures de réception du service



Adresse du service  
où cette déclaration doit  
être déposée



7697

Identification du destinataire



1-2-3-BIZ-SASU

56 bis Avenue Aristide Briand

Adresse du déclarant  
(Quand celle-ci est différente  
de l'adresse du destinataire)

92120 Montrouge

SIE	N° dossier	Cle	Régime	IFI
DÉCLARANT N° ident 87904870000014				

N° de téléphone 0153810729

Attention : Toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de déposer par voie dématérialisée leur déclaration de résultats et ses annexes. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôts. vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

Indiquez ci-contre les éventuelles modifications intervenues (ancienne adresse en cas de changement au 1<sup>er</sup> janvier précédent, rectification des informations préidentifiées sur la déclaration, etc.) :

Adresse des cabinets secondaires :  
Adresse du domicile du déclarant :

Nature de l'activité : CONSULTANT Date de début d'exercice de la profession : 0 1 | 1 1 | 2 0 | 1 9

SI VOUS ÊTES MEMBRE :  
Dénomination et adresse du groupement, de la société :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE 2022 OU À LA PÉRIODE DU : AU (si l'activité a commencé ou cessé en cours d'année)

RECAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (Ces résultats sont à reporter sur la déclaration de revenus n° 2042) voir renvois à la notice

1- Résultat fiscal (report des lignes 46 ou 47 de l'annexe 2035 B) Bénéfice : 6 948 Déficit :

Revenus de capitaux mobiliers (y compris les crédits d'impôt) :

3- Exonération et abattements et pratiques (cocher la case ou des cases correspondant à votre situation)

Viseur conventionné  AA

Nom, Adresse, Téléphone, Télécopie  
- du professionnel de l'expertise comptable : RIGAUD ASSOCIES 9 bis rue Montenotte 75017 Paris 0153810729

- du conseil :  
- de l'association agréée : AGIL 9 bis rue Montenotte 75017 Paris 0140687878

- N° d'agrément de l'AA : 2 0 | 1 7 | 5 7 |  
A Montrouge, le

Signature et qualité du déclarant

**IMPÔT SUR LE REVENU**

Bénéfices industriels et commerciaux

(Cocher la ou les cases correspondantes)

Exercice ouvert le	01/01/2022	Régime "simplifié d'imposition"	ou "réel normal"
et clos le	31/12/2022	Option pour la comptabilité super-simplifiée	TVA
		Option pour le régime de la taxation au tonnage	

**A IDENTIFICATION**

Dénomination de l'entreprise : 1-2-3 BIZ SASU	Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise :
Adresse de l'entreprise : 56 BIS AVENUE ARISTIDE BRIAND 92120 MONTROUGE	
Mél : Téléphone :	
SIREN : 8 7 9 0 4 8 7 0 0	Mél :
Préciser l'ancienne adresse en cas de changement :	

**B DIVERS**
 Activités exercées (souligner l'activité principale) :  
 Personne inscrite au répertoire des métiers (cocher la case) 
**C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION** (cf. notice, page 3)

	Col. 1	Col. 2
1. Résultat fiscal Bénéfice col. 1, Déficit col.2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)	6 948	
2. Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)		
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu..... a		
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ① ..... b		
revenus nets exonérés (a - b)..... c		
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu..... d		Total c + d.....
3. Total		
4. Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 - col. 1) ②	6 948	
4bis. Résultat net de cession, concession ou sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés taxable au taux de 10 % ③		
4ter. Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)		
- Quote-part de subvention d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 duodecies du CGI	e	
- Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodecies du CGI	f	
5. Plus-values		
taxées selon les règles prévues par les particuliers ④		à long terme imposable à 12,8 % ⑤
à long terme différée de 2 ans (Art. 39 quindecies I-1 du CGI) ⑥		dont plus-value à court terme exonérée (Art. 151 septies, 151 septies A et 238 quindecies) ⑦ter
		dont plus-value à long terme exonérées (Art. 151 septies A du CGI) ⑧ bis

**6. Exonérations, Abattements et crédits d'impôt**

Entreprise nouvelle art. 44 sexies <input type="checkbox"/>	ZRR art. 44 quindecies <input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité art.44 quaterdecies <input type="checkbox"/>	Autres dispositifs ⑨ <input type="checkbox"/>
ZFU art. 44 octies et 44 octies A <input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies <input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes (JEI) art. 44 sexies A <input type="checkbox"/>	
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies <input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies <input type="checkbox"/>		
Exonération ou abattement pratique ⑩ → sur les plus-values imposables à 12,8 % <input type="checkbox"/>	sur le bénéfice professionnel <input type="checkbox"/>		
Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 quater W) <input type="checkbox"/>			

**7. BIC non professionnels (2031 Bis-SD) ⑪**

a - BÉNÉFICE	b - DÉFICIT
- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G).	
PV à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (Art. 39 duodecies) <input type="checkbox"/>	Moins-values à court terme (Art. 39 duodecies) <input type="checkbox"/>
- Plus-values	
PV nettes à long terme imposable à 12,8 % <input type="checkbox"/>	
- Exonération ou abattement pratique (art. 44 sexies et suivants) ⑫ → sur le bénéfice non professionnel <input type="checkbox"/>	

**8. Régime des sociétés de personnes ⑬**
 Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.  
 Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés 
**9. Comptabilité informatisée**
 L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI  NON  Si oui, indication du logiciel utilisé

**ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de souscrire leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts (CGI). Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)**

**La notice n° 2033-NOT-SD est également accessible sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).**

CGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	
Nom et coordonnées du CGA/OMGA		Nom et coordonnées du viseur conventionné	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou du viseur conventionné ou du certificateur conventionné		Identité du déclarant:	
		Lieu:	Date:
		Qualité et nom du déclarant:	
		Signature:	
ECF	prestataire :		

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Désignation de l'entreprise		1-2-3-BIZ			Néant <input type="checkbox"/>		
Adresse de l'entreprise		56 BIS AVENUE ARISTIDE BRIAND - 92 120 MONTROUGE					
SIRET		8 7 9 0 4 8 7 0 0 0 0 0 1 4					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent * 1 2			
					Exercice N clos le		
					31 12 2022		
ACTIF		Brut		Amortissements – Provisions		Net	
		1		2		3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	98 000	012	—	98 000
		Autres *	014		016		
	Immobilisations corporelles *	028	13 437	030	6 045		7 392
	Immobilisations financières * (1)	040		042			
	Total I (5)	044	111 437	048	6 045		105 392
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068		070		
		Autres * (3)	072	340	074	—	340
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	1 216	086	—		1 216
Charges constatées d'avance *	092		094				
Total II	096	1 556	098	—		1 556	
Total général (I + II)		110	112 993	112	6 045		106 948
PASSIF					Exercice N NET		
					1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120		100 000	
	Écarts de réévaluation			124			
	Réserve légale			126			
	Réserves réglementées *			130			
	Autres réserves	( dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) *	131		) 132		
	Report à nouveau			134			
	Résultat de l'exercice			136		6 948	
	Provisions réglementées			140			
	Total I			142		106 948	
Provisions pour risques et charges					Total II 154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *			166			
	Autres dettes	( dont comptes courants d'associés de l'exercice N : .....	169		) 172		
Produits constatés d'avance					174		
					Total III 176		
Total général (I + II + III)		180				106 948	
RENVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195			
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182			
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184			

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

②

## COMpte DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en l'iste)

UGFP N° 2033-B-SD 2022

Désignation de l'entreprise		1-2-3- BIZ - SASU		Néant <input type="checkbox"/>		
Formulaire déposé au titre de l'IR 018				Exercice N clos le		
A - RÉSULTAT COMPTABLE				2022 12 31 2022		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210	
	Production vendue	{ Biens dont export et livraisons intracommunautaires	215		214	
		{ Services *	217	92 138	218	92 138
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
	Production immobilisée *				224	
	Subventions d'exploitations reçues				226	
Autres produits				230		
<b>Total des produits d'exploitation hors TVA (I)</b>				232	92 138	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234	
	Variation de stocks (marchandises) *				236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240	
	Autres charges externes * (dont crédit-bail - mobilier - immobilier)				242	81 622
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE *)		243	643	244	643
	Rémunérations du personnel *				250	
	Charges sociales (cf. renvoi 38C)				252	
	Dotations aux amortissements *				254	2 925
	Dotations aux provisions				256	
Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259 dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260 }				262		
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>				264	85 190	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>				270	6 948	
Produits financiers (III)	280			Charges financières (V)	294	
Produits exceptionnels (IV)					290	
Charges exceptionnelles (VI) { dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) 347 dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D) 348 }					300	
Impôt sur les bénéfices * (VII)					305	
<b>2 - BÉNÉFICES OU PERTES Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)</b>				310	6 948	
<b>B - RÉSULTAT FISCAL</b>		Reporter le bénéfice comptable ccl 1, le déficit comptable ccl 2		312	314	
					6 948	
REINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *		316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		318			
	Provisions non déductibles *		322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice n° 2033-NOT-SD)		324			
	Divers* dont intérêts excédentaires des comptes d'associés 247	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248	330		
	Fraction des loyers à rembourser dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	( Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) )	249	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
	Entreprises nouvelles (44 sexes) 585	ZFU - TE (44 cclles A)	587		342	
Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies) 581	JEI (44 sexes A)	585				
ZRD (44 terdecies) 127	ZRR (44 quidecies)	138				
Bassins d'emploi à dynamiser (44 duodecies) 561	Investissements outre-mer	344				
ZFANG (44 quaterdecies) 345	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	593				
BUD (44 sexdecies) 952						
Créance due au titre du report en arrière du déficit		348		350		
Déduction exceptionnelle (art. 29 decies)		655				
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)		643				
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)		645				
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)		647				
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)		648				
Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)		641				
Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)		990				
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		649				
<b>RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTERIEURS</b>		Bénéfice ccl 1 / Déficit ccl 2		352	6 948	
Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356		
Déficits antérieurs reportables *		dont imputés sur le résultat			360	
<b>RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS</b>		Bénéfice ccl 1 / Déficit ccl 2		370	6 948	

\* Ces opérations concernant les rubriques figurent dans la notice n° 2033-1-DT-SD

③

## IMMOBILISATIONS – AMORTISSEMENTS – PLUS-VALUES – MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2021 ✓

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise				1-2-3- BIZ - SASU		Néant <input type="checkbox"/>			
<b>I IMMOBILISATIONS</b>		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406			
	Autres	410		412		414		416			
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426			
	Constructions	430		432		434		436			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440		442		444		446			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450		452		454		456			
	Matériel de transport	460		462		464		466			
	Autres immobilisations corporelles	470	12 288	472	1 149	474		476	13 437		
Immobilisations financières		480		482		484		486			
<b>TOTAL</b>		490	12 288	492	1 149	494		496	13 437		
<b>II AMORTISSEMENTS</b>		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations de l'exercice		Diminutions, dotations, amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
<b>IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES</b>											
Fonds commercial		495		497		498		499			
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530		532		534		536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550		552		554		556			
	Autres immobilisations corporelles	560	3 120	562	2 925	564		566	6 045		
<b>TOTAL</b>		570	3 120	572	2 925	574		576	6 045		
<b>III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)</b>											
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values						
					Court terme *	Long terme					
	①	②	③	④	⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧			
	1										
	2										
	3										
	4										
	5										
	6										
	7										
	8										
9											
10											
Total	578	580	582	584	586	581	587	589			
Plus-values taxables à 19 % ⑨			579	Régularisations	590	583	594	595			
<b>TOTAL</b>					596	585	597	599			

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		1-2-3- BIZ - SASU		Néant <input type="checkbox"/>	
<b>I RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>							
<b>A NATURE DES PROVISIONS</b>		Montant au début de l'exercice		Augmentations dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice	
						Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607		
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616		
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626		
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636		
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646		
	Sur comptes clients	650	652	654	656		
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666		
<b>TOTAL</b>		<b>680</b>	<b>682</b>	<b>684</b>	<b>686</b>		
<b>B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>				<b>C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)</b>			
		Dotations		Reprises			
Fonds commercial	681	683					
Autres Immobilisations incorporelles	700	705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		
Terrains	710	715		2			
Constructions	720	725		3			
Installations techniques, matériel et outillage	730	735		4			
Inst. générales, agencements et aménagements divers	740	745		5			
Matériel de transport	750	755		6			
Autres immobilisations corporelles	760	765		7			
<b>TOTAL</b>	<b>770</b>	<b>775</b>			<b>TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD</b>	<b>780</b>	
<b>II DÉFICITS REPORTABLES</b>							
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982					
Déficits transférés de plein droit (article 982 bis 209-II-2 du CGI)		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		982 ter			
Déficits imputés		983					
Déficits reportables		984					
Déficits de l'exercice		860					
Total des déficits restant à reporter		870					
<b>III DIVERS</b>							
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)		325		381	
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326		380	
N° du centre de gestion agréé						388	
Montant de la TVA collectée						374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)						378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant						399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI						397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.



RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE

DGI N° 2035-SD SUITE

NOM ET PRENOMS ou DÉNOMINATION : 1-2-3-BIZ-SASU

N° SIRET : 8 7 9 0 4 8 7 0 0 0 0 0 1 4

II - DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Nature des immobilisations cédées	Date d'acquisition	Date de cession	Valeur d'origine	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values		
							à court terme	à long terme	
			1	2	3	4	5	6	
Plus ou moins-value nette à court terme (à reporter ligne CB ou CK de l'annexe 2035 B)							→		
Vous optez pour l'étalement de la plus-value à court terme : montant pour lequel l'imposition est différée				→	Plus-value nette à long terme imposable (à reporter page 1 de la déclaration 2035)				→
Plus-values à court terme exonérées			Plus-values nettes à long terme exonérées			à reporter page 1 de la déclaration 2035			
Article 151 septies du CGI		Article 238 quaterbis du CGI		Article 151 septies du CGI		Article 238 quaterbis du CGI			
Article 151 septies A du CGI				Article 151 septies A du CGI		Article 151 septies B du CGI			

III - RÉPARTITION DES RESULTATS ENTRE LES ASSOCIÉS (tableau réservé aux sociétés)

Nom, Prénom, domicile des associés	Part dans les résultats en %	Répartition			
		du résultat fiscal			de la plus-value nette à long terme
		Quote-part du résultat	Charges professionnelles individuelles	Montant net	
Report des totaux de la dernière annexe					
Totaux		→			

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Etat préparatoire

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

Si ce formulaire est déposé sans  
 informations chiffrées, cocher la  
 case Ne pas ci contre :   
 Ne pas porter qu'une somme par ligne  
 (ne pas porter les centimes)

pour [AJ] 1 2 mois

<b>1</b>		<b>NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION</b>		1-2-3-BIZ-SASU	
<b>Nature de l'activité (1)</b>		CONSULTANT		<b>Code activité pour les praticiens médicaux</b>	
<b>N° SIRET</b>		8 7 9 0 4 8 7 0 0 0 0 0 1 4		si exercice en société (2) AV	
<b>Résultat déterminé (2) :</b>		d'après les règles «recettes-dépenses» AK X		d'après les règles «créances-dettes» AL	
<b>Comptabilité tenue (2) :</b>		Hors taxe CV X		Taxe incluse CW	
<b>Si vous êtes adhérent d'une association agréée (2)</b>		AM X		Année d'adhésion AN 2 0 1 9	
<b>Montant des immobilisations</b> (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA		13 437	
<b>2</b>					
R E C T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①.....		AA	92 138
	2	A déduire Débours payés pour le compte des clients ②.....		AB	
	3	Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés ③).....		AC	
	4	Montant net des recettes.....		AD	92 138
	5	Produits financiers ④.....		AE	
	6	Gains divers ⑤.....		AF	
	7	<b>TOTAL (lignes 4 à 6).....</b>		AG	92 138
<b>3</b>					
D É P E N S E S  P R O F E S S I O N N E L L E S	8	Achats ⑥.....		BA	
	9	Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature ⑦.....		BB	
	10	{ Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière).....		BC	
	11	{ Taxe sur la valeur ajoutée.....		BD	
	12	Impôts et taxes ⑧ { Contribution économique territoriale.....		JY	643
	13	{ Autres impôts.....		BS	
	14	⑨ Contribution sociale généralisée déductible.....		BV	
	15	Loyer et charges locatives.....		BF	45 200
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑩.....		BW	
	17	Entretien et réparations.....		BX	920
	18	Personnel intérimaire.....		BY	
	19	Petit outillage ⑪.....		BZ	1 058
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité.....		CA	
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑫.....		CB	867
	22	Primes d'assurances.....		CC	368
	23	Frais de véhicules ⑬ (cochez la case si évaluation forfaitaire <input type="checkbox"/> ).....		CD	13 684
	24	Autres frais de déplacements (voyages...).....		CE	10 005
	25	Charges sociales personnelles ⑭ : dont obligatoires BT ..... dont facultatives BU .....		BT	
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès.....		BU	4 204
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone.....		CV	3 861
	28	Frais d'actes et de contentieux.....		CD	98
	29	Cotisations syndicales et professionnelles.....		BY	75
	30	Autres frais divers de gestion.....		CF	2 218
	31	Frais financiers ⑮.....		BN	105
	32	Pertes diverses ⑯.....		BP	
	33	<b>TOTAL (lignes 8 à 32).....</b>		BR	83 305

Etat préparatoire

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

Si ce formulaire est déposé sans  
informations chiffrées, cocher la  
case néant ci-contre :   
Ne porter qu'une somme par ligne  
ne pas porter les centimes!

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION 1-2-3-BIZ-SASU  
N° SIRET 8 7 9 0 4 8 7 0 0 0 0 0 1 4

4 D É T E R M I N A T I O N  D U R É S U L T A T	34	Excédent (ligne 7 - ligne 33) .....				CA	8 833	
	35	Plus-values à court terme (16) .....				CB		
	36	Divers à réintégrer (16) .....				CC	1 040	
	37	Bénéfice Ste civile de moyens (16) .....				CD		
	38	TOTAL (lignes 34 à 37) .....				CE	9 873	
	39	Insuffisance (ligne 33 - ligne 7) .....				CF		
	40	Frais d'établissement (19) .....				CG		
	41	Donation aux amortissements (20) .....				CH	2 925	
	42	Moins-values à court terme .....				CK		
	43	Divers à déduire (21)	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine »	CS	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité »	AX	CL	
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW	dont abondement sur l'épargne salariale	CT		
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU	dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO		
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI	dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ		
	44	Déficits Ste civile de moyens (16) .....				CM		
	45	TOTAL (lignes 39 à 44) .....				CN	2 925	
	46	Bénéfice (ligne 38 - ligne 45) .....				CP	6 948	
	47	Déficit (ligne 45 - ligne 38) .....				CR		
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :			CX	9 700	
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :			CY	1 484	
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocedés :			CZ		
6	Cotisation économique territoriale (22)		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :			AU		
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) (23) et (24) (1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélomoteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.							
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC (2)	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)
Modèle(s)	Types (1)			(2)	Type de carburant (3)			
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques →								
Total [A] à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total [B] à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035						A	B	

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2035

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

N° SIRET 8 7 9 0 4 8 7 0 0 0 0 0 1 4

Nom et prénom du déclarant ou dénomination: 1-2-3-BIZ-SASU

Adresse professionnelle: 56 bis Avenue Aristide Briand

Code postal: 92120 Ville Montrouge

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE	20 22	OU À LA PERIODE DU :	AU :
<b>A. RECETTES</b>			
Montant net des honoraires ou recettes provenant de l'exercice d'une profession non commerciale	EF		92 138
Gains divers (à l'exclusion des remboursements de crédit de TVA)	EG		
TVA déductibles afférentes aux dépenses visées aux lignes EJ à EP ①	EH		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles	EN		
<b>TOTAL 1</b>	EI		92 138
<b>B. DÉPENSES</b>			
Achats	EJ		
Variation de stock ②	EK		
Services extérieurs ③	EL		3 213
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois ④	EM		45 200
Frais de transports et de déplacements ⑤	EO		23 688
Frais divers de gestion	EP		10 456
TVA incluse dans les recettes mentionnées ligne EF ①	EQ		
Taxes sur le chiffre d'affaires et assimilées, contributions indirectes, taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	ER		
Fraction des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	EU		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles	EV		
<b>TOTAL 2</b>	EW		82 557
<b>C. VALEUR AJOUTÉE</b>			
Calcul de la valeur ajoutée	EX	TOTAL 1 - TOTAL 2	9 581
<b>D. COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES</b>			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur la 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur le 1329)	JU		9 581
Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n° 1330-CVAE), alors compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE.			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	AH	X	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	AJ		
Période de référence	AK	/ /	AL / /
Date de cessation	AM	/ /	